

**Recettes du parking du centre balnéaire
Reversement des produits constatés d'avance**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 32*

LE 12 JUIN DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Sébastien, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la n°35), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la n°41 et à la question n°49), M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la n°3 et de la question n°35 à la n°49), Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la n°30), M. BREBION Bernard (de la question n° 3.1 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la n°35).

Sont absents et excusés : Mme RIDEL Patricia (de la question n°36 à la n°49), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°42 à la n°48), M. PAJOT Mickaël (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean (de la question n°31 à la n°49), M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la n°3), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°36 à la n°49).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien (de la question n°36 à la n°49), M. PAJOT Mickaël à Mme BUQUET Estelle (de la question n°3.1 à la n°34), M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°31 à la n°49), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°36 à la n°49).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que par délibération en date du 22 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution du « Parking du Centre Balnéaire ».

Des places de parking du Centre Balnéaire sont louées sur plusieurs mois et des abonnés ont réglé en 2013 leur place de stationnement d'avance pour l'année 2014. Ces recettes ont été réalisées en 2013 dans le budget du « Parking du Centre Balnéaire ».

La dissolution du Budget « Parking du Centre Balnéaire » a eu pour conséquence la reprise des résultats de ce même budget dans les comptes du Budget Principal de la Ville lors du vote du Budget Supplémentaire 2014 et par ce fait les recettes y sont intégrées.

Avec la nouvelle Délégation de Service Public signée avec Vinci Park Gestion, les recettes du Parking du Centre Balnéaire doivent être reversées au Délégué.

Il s'avère nécessaire que la Ville de Dieppe reverse au délégué les recettes de stationnement de l'année 2014 apparaissant dans le résultat de fonctionnement du « Parking du Centre Balnéaire ».

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 11 juin 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le reversement des recettes constatées d'avance à la Société Vinci Park Gestion pour un montant de 7620,17 € T.T.C. (les crédits sont prévus dans le Budget Supplémentaire de la Ville).

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la proposition ci-dessus, par :**

- **32 voix « pour » : Groupes « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe » et « Dieppe Ecologique et Solidaire », Liste « Unis pour Dieppe »,**
- **7 « abstentions » : Groupe « Dieppe au Cœur ».**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--